

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
De la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Janvier 2022 à 17h30, le Bureau s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

**Membres en exercice : 12**

**Membres présents ou représentés : 10**

**Date de convocation : 12 janvier 2022**

**Présents** : Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHÉLÉMY, Maurice CHAUTANT, Fabien GASCARD, Dominique TRUC, Gérald GRIFFIT, Serge EYSSERIC, Marie-Paule ROGOU, Anne-Marie GROS, Christian GILARDEAU TRUFFINET ;

**Excusés** : Bernadette SAUDEMONT, Olivier REGORD ;

Conformément à la délibération du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- ORDRE DU JOUR : Convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le financement d'actions à hauteur de 8 480€**

Dans le cadre de la charte territoriale des solidarités avec les aînés, un diagnostic du territoire a été mené et des actions répondant aux besoins ont été mises en place.

Pour rappel cette charte a pour vocation de lutter contre l'isolement et de développer les solidarités et les services autour des retraités sur les territoires ruraux.

Vu la démarche engagée par la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy permettant de créer des espaces de rencontre à toute la population du Buëch-Dévoluy autour de la création d'une œuvre collective et intergénérationnelle sur le thème « Le train à travers les âges ».

**Considérant** que la MSA a décidé de soutenir cette action par un financement à hauteur de 8 000€.

Vu la création d'une plaquette et un livret « Bien vieillir sur le Buëch-Dévoluy » par la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy afin de répondre à une demande forte autour de la communication sur le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leurs familles.

**Considérant** que la MSA a décidé de soutenir cette action par un financement à hauteur de 480 €.

Une convention entre la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy fixe les montants et les modalités d'attribution de ces financements

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220117-De01\_2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 28/01/2022

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les  
jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES